

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 24/02/2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à BERARD Olivier
SAMSON Julien a donné pouvoir à Michel VILLARD
DEQUIER Gérard a donné pouvoir à VILLARD Dominique

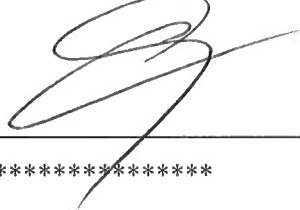
M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 24/02/2026
Affichage de la réunion du conseil municipal le 24/02/2026

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DÉLIBÉRATIONS :

2026-004 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2026 :

| | |
|-----------------------|--------|
| A.P.E.C (pêche) : | 300 € |
| Comité des Fêtes : | 300 € |
| Anciens Combattants : | 300 € |
| Sou des écoles : | 1000 € |
| Club Hurtibelle : | 300 € |
| U.S.C.A Foot : | 300 € |
| Patrimoine vivant : | 300 € |
| Espace Danse : | 300 € |
| ACCA | 300 € |
| ADMR : | 300 € |
| Présence et partage | 300 € |
| Chorale Is'Arc | 300 € |
| Divers : | 700 € |

2026-005: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Commune ST PIERRE DE BELLEVILLE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 385 255,27 | 357 646,00 | 742 901,27 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 254 701,09 | 375 182,31 | 629 883,40 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 422 890,41 | 557 349,90 | 980 240,31 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 283 433,83 | 361 933,06 | 645 366,89 |
| | Restes à réaliser | F | 78 760,33 | 0,00 | 78 760,33 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -28 732,74 | 13 249,25 | -15 483,49 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 37 635,14 | 199 703,90 | 237 339,04 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 8 902,40 | 212 953,15 | 221 855,55 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -78 760,33 | 0,00 | -78 760,33 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -69 857,93 | 212 953,15 | 143 095,22 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-006 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine BOUCLIER BEAUCHET, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit avec 2 votes contre et 7 votes pour :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 13 249.25 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 199 703.90 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 212 953.15 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 8 902.40 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -78 760.33€ |
| Besoin de financement F | =D+E - 69 857.93 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 212 953.15 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 69 857.93 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 143 095.22 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

2026-007 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de garder les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| TAXE HABITATION : | 10.26 % |
| TAXE FONCIERE (BATI) : | 28.30 % |
| TAXE FONCIERE (NON BATI) : | 71.75 % |

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-008 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après délibération, 2 votes contre, 0 abstention et 7 votes pour, le conseil municipal vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | | |
|----------------|------------------|--------------|
| COMMUNE M 57 : | Fonctionnement : | 572 526.67 € |
| | Investissement : | 192 315 € |

2026-009 : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 01/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2026-010 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE BELLEVILLE ET MONDIAL RELAY

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet concernant l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et retrait des colis Mondial Relay sur le parking du cimetière « route des Hurtières ».

Le partenariat proposé est une solution clé en main gratuite, autonome et écologique.

La production du locker, les travaux d'installation, la maintenance et le fonctionnement seront pris en charge par Mondial Relay.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions générales d'occupation du domaine public par Mondial Relay.

La convention prévoit un versement annuel en début d'année à la Commune d'une redevance d'occupation du domaine public par Mondial Relay de 850 € HT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, au terme de cette période elle sera reconduite pour des périodes successives de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention indexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget

2026-011 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

En raison d'un surcroît de travail conséquent aux travaux estivaux de la Commune, la Commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, d'Adjoint technique, pour la période du 01/04/2026 au 30 septembre 2026, à raison de 28 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques,
- Entretien et réaliser des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces naturels
- Gérer le matériel et l'outillage
- Réaliser des opérations de petites manutentions

L'agent devra justifier d'un permis B (permis C souhaité)

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE** de créer, un emploi non-permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut :367 - indice majoré : 366 du grade de recrutement.
- **INDIQUE** que l'agent devra justifier d'un permis B (permis C souhaité) et il devra réaliser des astreintes.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h15.